Réception au contrôle de légalité le 11/01/2017 à 16:52:16
Référence technique : 052-215200288-20161215-2016\_4\_27-DE
Affiché le 15/12/2016 - Certifié exécutoire le 15/12/2016

République Française Département HAUTE-MARNE Commune de Bay-Sur-Aube

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15/12/2016

Référence 2016-4-27

----

Objet de la délibération

ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Date de la convocation 07/12/2016

Date d'affichage 15/12/2016

Vote

A l'unanimité

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHAUMONT

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 15 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VAILLANT YVES, Maire

<u>Présents</u>: M. VAILLANT YVES, Maire, Mme PRODHON FLORENCE, MM: EYMANN JEAN-LUC, HOFER MICHEL, PASSE PATRICE, PROLONGE GERARD, VOLLMER FRANCIS

A été nommé(e) secrétaire : Mme PRODHON FLORENCE

Objet de la délibération : ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT A SOUMETTRE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal doit proposer un zonage d'assainissement avant de le soumettre à l'enquête publique,

Après avoir pris connaissance de l'étude réalisée par SOLEST/BADGE Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- compte tenu des contraintes financières et techniques de l'assainissement collectif et au vu de l'incertitude pesant sur la possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation de ce projet, décide d'adopter le zonage ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur l'ensemble de la commune,
- autorise le maire à demander à SOLEST/BADGE la finalisation de l'étude de zonage d'assainissement (dossier d'enquête publique)
- décide de soumettre cette décision à enquête publique et autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires à cette procédure
- précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 28/12/2016 Le Maire YVES VAILLANT

